



**Délibération n° 2021-43 du 16 mars 2021**  
**(résumé)**

*Article 25 octies – reconversion professionnelle – membre de cabinet ministériel – direction générale de l’offre de soins – société de gestion d’établissements d’hébergements pour personnes âgées dépendantes et de cliniques privés – directeur des affaires publiques – incompatibilité (risque déontologique)*

Un conseiller du ministre des solidarités et de la santé et du Premier ministre, ayant également occupé des fonctions au sein de la direction générale de l’offre de soins, souhaitait rejoindre un groupe de premier plan du secteur des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes et des cliniques privées, en tant que directeur des affaires publiques.

La Haute Autorité a considéré, au regard des emplois stratégiques successivement occupés par l’intéressé dans le domaine de la santé au cours des trois dernières années et de la nature de l’activité privée envisagée, impliquant pour une part substantielle de définir et mettre en œuvre la stratégie de représentation d’intérêts du groupe auprès de ses anciens services, qu’aucune réserve n’était susceptible de prévenir le risque de mise en cause du fonctionnement normal, de l’indépendance et de la neutralité de ces services.

Dans ces conditions la Haute Autorité a rendu un avis d’incompatibilité sur le projet de reconversion professionnelle de l’intéressé.